



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-ABS/2/1/Add.1/Rev.1  
20 octobre 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

Deuxième réunion

Montréal, 1-5 décembre 2003

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

### QUESTIONS D'ORGANISATION

#### *Révision à l'ordre du jour provisoire annoté*

### INTRODUCTION

1. Au paragraphe 3 de sa décision VI/24 A, la Conférence des Parties a adopté les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation. Elle a reconnu, au paragraphe 6 de la même décision, que « les Lignes directrices constituent une première étape utile d'un processus évolutif de mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages » et a décidé, au paragraphe 7, « de suivre l'application des Lignes directrices et d'examiner ultérieurement la nécessité de les affiner, en se fondant notamment sur les travaux pertinents entrepris dans le cadre de la Convention, y compris au titre de l'article 8 j) et des dispositions connexes ».

2. Dans le paragraphe 8 de la décision VI/24 A, la Conférence des Parties a décidé :

« de réunir à nouveau le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages pour conseiller la Conférence des Parties sur les points suivants :

- a) emploi des termes, définitions et/ou glossaire, selon qu'il conviendra;
- b) autres approches, comme indiqué dans la décision VI/24 B;
- c) mesures, y compris l'examen de leur faisabilité, de leur réalisme et de leurs coûts, pour favoriser le respect du consentement préalable donné en connaissance de cause par la Partie contractante fournissant de telles ressources et conditions convenues d'un commun accord auxquelles l'accès a été accordé dans les Parties contractantes dont relèvent des utilisateurs de ressources génétiques;

\* UNEP/CBD/WG-ABS/2/1.

/...

d) son examen de tout rapport ou rapport intérimaire disponible suscité par la présente décision;

e) besoins en matière de renforcement des capacités recensés par les pays pour l'application des Lignes directrices.

Le Groupe de travail présentera son rapport à la Conférence des Parties lors de sa septième réunion. »

3. Le Sommet mondial pour le développement durable s'est déroulé à Johannesburg en août-septembre 2002, après la sixième réunion de la Conférence des Parties. Le Plan d'application adopté par le Sommet appelle, au paragraphe 44 o), à « négocier dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, compte étant tenu des principes directeurs de Bonn, un régime international propre à promouvoir et à assurer un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques ». En conséquence, la question d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages est devenue un point distinct de l'ordre du jour de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 qui s'est tenue en mars 2003. Au cours de cette réunion, il a été recommandé que « le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages examine au cours de son analyse des autres approches, et conformément à son mandat précisé dans la décision VI/24 A, le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international, et fournisse des avis à la Conférence des Parties, à sa septième réunion, sur la manière dont il pourrait vouloir traiter cette question ».<sup>1</sup>

4. Les résultats des travaux du Groupe de travail seront soumis à l'attention de la Conférence des Parties à sa septième réunion, qui aura lieu à Kuala Lumpur en février 2004.

5. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages se réunira à Montréal du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2003. L'inscription des participants se fera sur les lieux de la réunion le dimanche 30 novembre 2003 de 15 à 18 heures et le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2003 à compter de 8 heures.

6. L'annexe I de la présente note renferme la liste des documents destinés à la réunion. Ils seront diffusés par les voies habituelles et placés sur le site Web du Secrétariat à l'adresse suivante : <http://www.biodiv.org>.

7. Le Secrétariat distribue en outre une note d'information qui donne des précisions sur les modalités d'inscription et les dispositions prises en vue de la réunion, y compris des informations sur les voyages, les visas exigés, l'hébergement et d'autres questions.

## **POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

8. La réunion sera ouverte à 10 heures le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2003 par la Présidente du Bureau de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif prononcera une allocution d'ouverture.

## **POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **2.1. Bureau**

9. Conformément à l'usage établi, le Bureau de la Conférence des Parties siègera en tant que Bureau du Groupe de travail.

---

<sup>1/</sup> UNEP/CBD/COP/7/5, recommandation 5, paragraphe 4.

## **2.2. Adoption de l'ordre du jour**

10. Le Groupe de travail pourra adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG-ABS/2/1) qui a été préparé par le Secrétaire exécutif en conformité avec les dispositions de la décision VI/24 A et de la recommandation susmentionnée de la Réunion intersessions, et en consultation avec le Bureau.

## **2.3. Organisation des travaux**

11. Des services d'interprétation seront assurés dans les six langues officielles des Nations Unies.

12. Eu égard au nombre de questions à examiner, et selon l'usage établi, le Groupe de travail pourra juger bon de constituer deux sous-groupes de travail ouverts à l'ensemble des Parties et des observateurs et de leur confier des attributions précises afin d'assurer un examen approfondi des points 3 à 7 de l'ordre du jour.

13. Dans l'éventualité où deux sous-groupes de travail seraient constitués, il est proposé de procéder à l'élection de leurs présidents dès la première séance plénière de la réunion.

14. Le Groupe de travail pourra consulter à l'annexe II le calendrier provisoire des travaux ainsi que la répartition des points de l'ordre du jour. Selon cette proposition, le sous-groupe de travail I serait saisi des points 3, 4 et 5 et le sous-groupe de travail II des points 6 et 7.

### **POINT 3. EXAMEN DE TOUT RAPPORT OU RAPPORT INTÉRIMAIRE DÉCOULANT DE LA DÉCISION VI/24 A, Y COMPRIS SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE DANS L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE BONN**

15. Afin de prendre connaissance des derniers progrès accomplis et de faciliter les débats, le Groupe de travail est invité à examiner en séance plénière tout rapport ou rapport intérimaire établi conformément au paragraphe 8 d) de la décision VI/24 A. Cela inclut les informations que les Parties pourront soumettre sur l'expérience acquise dans l'application des Lignes directrices de Bonn, en accord avec la recommandation de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010. Il est par ailleurs proposé que le sous-groupe de travail I soit saisi de ce point de l'ordre du jour afin de donner l'occasion aux participants de partager l'expérience acquise dans l'application des Lignes directrices de Bonn. Un document d'information (UNEP/CBD/WG-ABS/2/INF/1) regroupe les communications sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages reçues par le Secrétariat conformément à la décision VI/24 A-D de la Conférence des Parties, y compris des renseignements se rapportant à la mise en œuvre des Lignes directrices.

16. Les Parties seront également invitées à examiner des rapports additionnels ou intérimaires, préparés par les organisations concernées, sur les progrès récents réalisés et sur l'analyse des questions touchant au mandat du Groupe de travail, notamment l'étude technique effectuée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur les exigences relatives à la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles (UNEP/CBD/WG-ABS/2/INF/4). Cette étude avait été entreprise à l'invitation de la Conférence des Parties (paragraphe 4 de la décision VI/24 C).

### **POINT 4. EMPLOI DES TERMES, DÉFINITIONS ET/OU GLOSSAIRE, SELON QU'IL CONVIENTRA**

17. Lors de sa première réunion, tenue à Bonn du 22 au 26 octobre 2001, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages a notamment recommandé que le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, réunisse un groupe de

dix experts nommés par les Parties, en tenant compte du principe de représentation géographique équilibrée, pour ébaucher un projet d'éléments de décision sur l'emploi des termes au paragraphe 6 des Lignes directrices de Bonn. Les dix experts retenus provenaient de l'Allemagne, de la Chine, de Cuba, de l'Éthiopie, de l'Inde, du Nigéria, du Pérou, de la Pologne, de la Suisse et de l'Ukraine. Le Secrétariat a réuni les documents présentés aux experts et les a soumis à la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/INF/40, annexe I).

18. Dans la version finale des Lignes directrices qui a été adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, le paragraphe 8 consacré à l'« Emploi des termes » énonce que :

« Les termes définis à l'article 2 de la Convention s'appliquent aux présentes Lignes directrices. Ils comprennent les termes suivants : diversité biologique, ressources biologiques, biotechnologie, pays d'origine des ressources génétiques, pays fournisseur de ressources génétiques, conservation *ex situ*, conservation *in situ*, matériel génétique, ressources génétiques et conditions *in situ*. »

19. La Conférence des Parties a décidé que ce sujet devrait être examiné par le Groupe de travail à sa deuxième réunion afin de déterminer la meilleure façon de progresser en la matière. Le Groupe de travail a donc été prié, au paragraphe 8 a) de la décision VI/24 A, de conseiller la Conférence des Parties sur l'« emploi des termes, définitions et/ou glossaire, selon qu'il conviendra ».

20. La partie II de la note préparée par le Secrétaire exécutif pour la deuxième réunion du Groupe de travail (UNEP/CBD/WG-ABS/2/2) porte sur cette question. En outre, le texte des communications sur l'emploi des termes transmises par les Parties après la sixième réunion de la Conférence des Parties sera intégré dans la compilation des documents concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages reçus par le Secrétariat conformément à la décision VI/24 A-D de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/WG-ABS/2/INF/1).

21. Les Parties pourront soumettre des recommandations à la Conférence des Parties sur la pertinence d'un glossaire ou de définitions ainsi que sur le processus menant à leur préparation.

#### **POINT 5. AUTRES APPROCHES VISÉES DANS LA DÉCISION VI/24 B, Y COMPRIS L'EXAMEN DU PROCESSUS, DE LA NATURE, DE LA PORTÉE, DES ÉLÉMENTS ET DES MODALITÉS D'UN RÉGIME INTERNATIONAL**

22. Les Parties seront invitées à examiner les autres approches visées dans la décision VI/24 B, y compris le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international.

23. Au paragraphe 10 de la décision VI/24 B, la Conférence des Parties a reconnu qu'un ensemble de mesures peut être nécessaire pour répondre aux différents besoins des Parties à la Convention et des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre d'arrangements concernant l'accès et le partage des avantages. Elle a également reconnu, dans le paragraphe 11, que d'autres approches pourraient être envisagées pour compléter les Lignes directrices de Bonn, telles que des accords contractuels types, des accords régionaux existants et des modèles de lois sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. La partie III de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-ABS/2/2) donne un aperçu des mécanismes existants et expose d'autres approches qui pourraient être envisagées pour compléter les Lignes directrices de Bonn et aider utilement les Parties, les gouvernements et les parties concernées à mettre en œuvre des arrangements sur l'accès et le partage des avantages. En se fondant sur les mesures déjà appliquées, les Parties sont invitées à examiner plus avant certaines approches complémentaires des Lignes directrices susceptibles d'aider les Parties et les parties prenantes à mettre en œuvre les dispositions de la Convention concernant l'accès et le partage des avantages.

24. Par ailleurs, en accord avec les recommandations de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, le Groupe de travail est invité à examiner le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et à fournir des avis à la Conférence des Parties, lors de sa septième réunion, sur la façon dont elle pourrait traiter cette question.

25. Une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-ABS/2/4) porte sur le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Les avis sur ces questions soumis au Secrétariat par un certain nombre de gouvernements et d'organisations sont réunis dans le document d'information UNEP/CBD/WG-ABS/INF/3.

**POINT 6. MESURES, Y COMPRIS L'EXAMEN DE LEUR FAISABILITÉ, DE LEUR RÉALISME ET DE LEURS COÛTS, PROPRES À FAIRE RESPECTER LE CONSENTEMENT PRÉALABLE DONNÉ EN CONNAISSANCE DE CAUSE PAR LA PARTIE CONTRACTANTE FOURNISSANT DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AINSI QUE LES CONDITIONS CONVENUES D'UN COMMUN ACCORD AUXQUELLES L'ACCÈS A ÉTÉ ACCORDÉ DANS LES PARTIES CONTRACTANTES DONT RELÈVENT DES UTILISATEURS DE TELLES RESSOURCES**

26. Au point 5 de l'ordre du jour, consacré aux autres approches, les Parties examineront les mesures élaborées par divers acteurs concernés pour aider les Parties et les parties prenantes à appliquer les dispositions de la Convention relatives à l'accès et au partage des avantages. Le Groupe de travail est invité, au titre de ce point de l'ordre du jour, à se pencher sur les mesures que pourraient prendre les Parties contractantes dont relèvent des utilisateurs de ressources génétiques pour faire respecter le consentement préalable donné en connaissance de cause par la Partie contractante fournissant de telles ressources et les conditions convenues d'un commun accord auxquelles l'accès a été accordé. Ce sujet est traité dans la partie IV de la note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-ABS/2/2).

27. Le Groupe de travail pourra également étudier la question de la divulgation du pays d'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles pertinentes dans les demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle quand l'objet de la demande concerne ou utilise des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles dans son développement. Comme l'avait demandé la Conférence des Parties dans sa décision VI/24 C, d'autres travaux ont été menés sur un certain nombre d'aspects de cette question. Le Secrétaire exécutif a préparé une note à l'intention du Groupe de travail (UNEP/CBD/WG-ABS/2/3). En outre, le Secrétaire exécutif met à la disposition des participants à la réunion un document d'information (UNEP/CBD/WG-ABS/2/INF/2) qui renferme une étude technique réalisée par un consultant sur les questions de mise en œuvre se rapportant à la divulgation du pays d'origine et au consentement préalable donné en connaissance de cause dans les demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle concernant les ressources génétiques. Le Groupe de travail est également invité à examiner l'étude technique de l'OMPI sur les exigences relatives à la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles (UNEP/CBD/WG-ABS/2/INF/4), dont il a été question au paragraphe 16.

28. Le Groupe de travail pourra soumettre des recommandations à la Conférence des Parties sur l'utilité de poursuivre les travaux dans ce domaine.

**POINT 7. BESOINS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS  
RECENSÉS PAR LES PAYS POUR L'APPLICATION DES LIGNES  
DIRECTRICES**

29. En accord avec la décision VI/24 B de la Conférence des Parties, un atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages a eu lieu du 2 au 4 décembre 2002, afin d'élaborer plus avant les projets d'éléments pour un plan d'action. Le projet de Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages figure à l'annexe I du rapport de l'atelier (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/3). Le Groupe de travail pourra prendre note de ce projet et recommander son adoption par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

**POINT 8. QUESTIONS DIVERSES**

30. Les membres du Groupe de travail pourront soulever et examiner d'autres questions relatives à l'objet de la réunion.

**POINT 9. ADOPTION DU RAPPORT**

31. Le Groupe de travail examinera et adoptera le rapport de la réunion en se fondant sur le projet de rapport présenté par le Rapporteur ainsi que sur les projets de recommandations adoptés par les deux sous-groupes de travail et soumis par leurs présidents.

32. Le rapport final de la réunion sera présenté par le Président du Groupe de travail à la Conférence des Parties lors de sa septième réunion, en février 2004.

**POINT 10. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

33. La réunion sera close le vendredi 5 décembre 2003 à 18 heures.

*Annexe I*

**LISTE DES DOCUMENTS DESTINÉS À LA DEUXIÈME RÉUNION  
DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE  
SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/WG-ABS/2/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG-ABS/2/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/WG-ABS/2/2	Poursuite de l'examen des questions relatives à l'accès et au partage des avantages : emploi des termes, autres approches et mesures propres à favoriser le respect dans les Parties contractantes dont relèvent des utilisateurs de ressources génétiques : note du Secrétaire exécutif
UNEP/CBD/WG-ABS/2/3	Fonction des droits de propriété intellectuelle dans les arrangements relatifs à l'accès et au partage des avantages, y compris les expériences nationales et régionales : note du Secrétaire exécutif
UNEP/CBD/WG-ABS/2/4	Régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages : Compilation des avis sur le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités : note du Secrétaire exécutif
UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/3	Rapport de l'Atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages
UNEP/CBD/COP/6/INF/40	Compilation des communications transmises par les experts sur l'emploi des termes
UNEP/CBD/WG-ABS/2/INF/1	Compilation des communications sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages reçues par le Secrétariat conformément à la décision VI/24A-D de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/WG-ABS/2/INF/2	Divulgarion du pays d'origine et consentement préalable donné en connaissance de cause dans les demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle concernant les ressources génétiques : Etude technique sur les questions se rapportant à la mise en œuvre
UNEP/CBD/WG-ABS/2/INF/3	Régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages : Compilation des avis sur le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités
UNEP/CBD/WG-ABS/2/INF/4	Etude technique de l'OMPI sur les exigences relatives à la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles

## Annexe II

**CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL  
À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
<p><i>Lundi</i> <i>1<sup>er</sup> décembre 2003</i> 10 h – 13 h</p>	<p><i>Points de l'ordre du jour</i></p> <p>1. Ouverture de la réunion</p> <p>2. Questions d'organisation</p> <p>    2.1 Bureau</p> <p>    2.2 Adoption de l'ordre du jour</p> <p>    2.3 Organisation des travaux</p> <p>3. Examen de tout rapport ou rapport intérimaire découlant de la décision VI/24 A, y compris sur l'expérience acquise dans l'application des Lignes directrices de bonn</p>		
<p>15 h– 18 h</p>		<p>3. Examen de tout rapport ou rapport intérimaire découlant de la décision VI/24 A, y compris sur l'expérience acquise dans l'application des Lignes directrices de bonn</p> <p>4. Emploi des termes, définitions et/ou glossaire, selon qu'il conviendra</p>	<p>6. Mesures, y compris l'examen de leur faisabilité, de leur réalisme et de leurs coûts, propres à faire respecter le consentement préalable donné en connaissance de cause par la Partie contractante fournissant des ressources génétiques ainsi que les conditions convenues d'un commun accord auxquelles l'accès a été accordé dans les Parties contractantes dont relèvent des utilisateurs de telles ressources</p>
<p><i>Mardi</i> <i>2 décembre 2003</i> 10 h – 13 h</p>		<p>Point 4 <i>(suite)</i></p>	<p>Point 6 <i>(suite)</i></p>

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
15 h – 18 h		5. Autres approches visées dans la décision VI/24 B, y compris l'examen du processus, de la nature, de la portée, des éléments et des modalités d'un régime international	7. Besoins en matière de renforcement des capacités recensés par les pays pour l'application des Lignes directrices
<i>Mercredi</i> 3 décembre 2003 10 h – 13 h		Point 5 ( <i>suite</i> )	Points 6 et 7 ( <i>suite</i> )
15 h – 18 h		Point 5 ( <i>suite</i> )	Points 6 et 7 ( <i>suite</i> )
<i>Jeudi</i> 4 décembre 2003 10 h – 13 h		Adoption du rapport du sous-groupe de travail et des projets de recommandations formulés au titre des points 4 et 5 de l'ordre du jour	Adoption du rapport du sous-groupe de travail et des projets de recommandations formulés au titre des points 6 et 7 de l'ordre du jour
15 – 18 h		Adoption du rapport du sous-groupe de travail et des projets de recommandations formulés au titre des points 4 et 5 de l'ordre du jour ( <i>suite</i> )	Adoption du rapport du sous-groupe de travail et des projets de recommandations formulés au titre des points 6 et 7 de l'ordre du jour ( <i>suite</i> )
<i>Vendredi</i> 5 décembre 2003 10 h – 13 h	Examen des projets de recommandations et des rapports des sous-groupes de travail  8. Questions diverses 9. Adoption du rapport 10. Clôture de la réunion		
15 h – 18 h	( <i>Suite, au besoin</i> )		

-----